

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 FEVRIER 2011**

Délibération
n° 2011.02.004

**Règlement de collecte
: modification de
l'article 7 relatif à la
dotation de sacs à
ordures ménagères et
tri**

LE TROIS FEVRIER DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 janvier 2011**

Secrétaire de séance : Zahra SEMANE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Henri GARCIA, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Françoise LAMANT, André LAMY, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Djillali MERIOUA, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

Ont donné pouvoir :

Françoise COUTANT à Madeleine LABIE, Gilles VIGIER à André LAMY

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard CONTAMINE par Henri GARCIA

Excusé(s) :

Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Dominique LASNIER, Cyrille NICOLAS

**DELIBERATION
N° 2011.02.004**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

REGLEMENT DE COLLECTE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 RELATIF A LA DOTATION DE SACS A ORDURES MENAGERES ET TRI

Par délibération n° 396 du 14 décembre 2006 modifiée, le conseil communautaire a approuvé un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Aujourd'hui, les quotas accordés aux communes concernent les services municipaux et les associations, mais aussi les établissements intercommunaux auxquels ils appartiennent. Ces établissements doivent donc se fournir en sacs en utilisant le quotas des communes concernées. Il convient de modifier l'article 7 du règlement de collecte afin de préciser que :

Les quotas pour la dotation annuelle seront basés sur le dernier recensement officiel connu soit :

- 2,5 sacs OM / habitant (tous volumes confondus) ;
- 0,5 sacs TRI / habitant (tous volumes confondus) ;

- Les communes souhaitant disposer de plus de sacs devront payer la dotation supplémentaire au GrandAngoulême, aux tarifs dont celle-ci bénéficie au titre de ses marchés d'achat. Les prix éventuels seront revus à chaque dotation, en fonction du dernier bon de commande passé dans le cadre des marchés de fourniture de sacs.

Vu l'avis de la commission environnement – cadre de vie - construction du 11 janvier 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de l'article 7 du règlement de collecte relatif à la dotation de sacs à ordures ménagères et tri précisés ci-joint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

09 février 2011

Affiché le :

09 février 2011

ARTICLE 7 Attribution des sacs ordures ménagères et tri :

La collecte de la majorité des habitants de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême est faite en sacs. Ces sacs sont distribués gratuitement dans un bus qui sillonne de septembre à janvier l'ensemble des communes de l'Agglomération. Les habitants peuvent retirer un nombre de sacs noirs (ordures ménagères) et jaunes (tri) défini par délibération en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer.

- 7.1. Les sacs sont distribués à tous les habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, sauf ceux qui habitent en habitations collectives ou lotissements collectifs pourvus de bacs collectifs ; toutefois, ces derniers peuvent bénéficier de sacs jaunes dans le cas où la mise en place de bac(s) jaune(s) n'a pu être effectuée par le GrandAngoulême, après un diagnostic du site. Dans ce cas, il est de la responsabilité de l'usager de présenter lui même à la collecte ses sacs jaunes le bon jour, comme les habitants des logements individuels.
- 7.2. La dotation en sacs se fait dans un bus de distribution sur présentation d'un justificatif de domicile.
- 7.3. Les communes peuvent demander des sacs une fois par an, pour leurs services, les associations qu'elles hébergent ainsi que leurs établissements intercommunaux. Cette demande doit être faite par écrit en fonction des besoins.

Les quotas pour cette dotation sont les suivants (base : dernier recensement officiel connu) :

- 2,5 sacs OM / habitant (tous volumes confondus) ;
- 0,5 sacs TRI / habitant (tous volumes confondus) ;

Les communes souhaitant disposer de plus de sacs devront payer la dotation supplémentaire au GrandAngoulême, aux tarifs dont celle-ci bénéficie au titre de ses marchés d'achat. Les prix éventuels seront revus à chaque dotation, en fonction du dernier bon de commande passé dans le cadre des marchés de fourniture de sacs.

- 7.4. Règle de dotations annuelle des sacs jaunes et sacs noirs pour la collecte des déchets (exemple dotation 2010/2011)

	Sacs noirs		Sacs translucides jaunes
	30 litres	50 litres	50 litres
Foyers 1 pers	40 sacs	20 sacs	60 sacs
Foyers 2 pers	60 sacs	40 sacs	
Foyers 3 pers	80 sacs	60 sacs	
Foyers 4 pers	100 sacs	60 sacs	
Foyers 5 pers	120 sacs	80 sacs	
Foyers 6 pers	140 sacs	100 sacs	60 sacs
Foyers 7 pers	180 sacs	100 sacs	80 sacs
Foyers 8 pers	200 sacs	120 sacs	80 sacs
Foyers 9 pers et +	220 sacs	140 sacs	100 sacs